



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain  
**Arrêté permanent n° 24/43**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, R. 153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, l'article R. 123-8,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

VU la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024,

VU la révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020,

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération du 13 décembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024,

VU le projet de PLU révisé arrêté par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024,

VU l'avis n° MRAE APPIF-2024-136 du 27/11/2024, par lequel la MRAE Ile de France a délibéré sur le projet de PLU révisé,

VU les notifications du projet de révision du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU la décision n° E24000072/78 du 18 novembre 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles portant désignation de M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur et

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241212-24-43-AR  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Arrêté municipal

de M. Michel FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU les pièces du dossier du PLU prêt à être soumis à l'enquête publique,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La révision générale du Plan Local d'urbanisme sera soumise à l'enquête publique à compter du lundi 6 janvier 2025 à 8h30 jusqu'au vendredi 7 février 2025 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2 :** Le projet de PLU révisé arrêté par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 poursuit des objectifs déclinés en orientations dans les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

*Axe 1 : Houilles demain, la transition écologique au cœur du projet.*

Il s'agit d'adapter la ville aux effets du changement climatique et faire de Houilles une ville durable.

*Axe 2 : Houilles demain, le cadre de vie valorisé.*

Il s'agit de maîtriser le développement, promouvoir sa qualité et préserver l'identité de Houilles pour garantir un cadre de vie agréable aux oivillois.

*Axe 3 : Houilles demain, la vie quotidienne facilitée.*

Il s'agit de mettre en œuvre la ville des proximités pour faciliter le quotidien des oivillois.

**Article 3 :** Monsieur Richard LE COMPAGNON et Monsieur Michel FAURE ont été respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**Article 4 :** Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier à la mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18 rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00),
- Sur un poste informatique à la mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18 rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00),
- Sur le site internet de la commune de Houilles à l'adresse suivante [www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr) (rubrique Mon Quotidien/Urbanisme/Révision du PLU),
- Sur le site <https://www.registre-numerique.fr/plu-houilles>

**Article 5 :** Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241212-24-43-AR  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe, 18 rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00),

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-houilles>

- par courriel à l'adresse numérique suivante [plu-houilles@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-houilles@mail.registre-numerique.fr)

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Ville, à l'adresse suivante :

« Monsieur le commissaire enquêteur  
Révision Générale du PLU de Houilles  
Hôtel de ville  
16, rue Gambetta  
CS 80330 - 78800 Houilles »

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition du public en mairie de Houilles.

Les observations adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Houilles, Mairie annexe 18 rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain :

- le lundi 13 janvier 2025 de 14 h à 17 h,
- le Mercredi 22 janvier 2025 de 9 h à 12 h,
- le Samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9 h à 12 h,
- le Vendredi 7 février 2025 de 14 h à 17 h 00.

**Article 7 :** Le projet de révision du PLU est soumis à évaluation environnementale. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'évaluation environnementale du projet de PLU révisé, le résumé non technique de l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAE Ile de France sur le projet de PLU révisé ainsi que la réponse écrite de la Commune à l'avis de la MRAE Ile de France.

**Article 8 :** La personne responsable de la procédure de révision du PLU de la commune de Houilles est la commune de Houilles représentée par son maire en exercice, Monsieur Julien CHAMBON, et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de Ville 16, rue Gambetta CS 80330 - 78800 Houilles.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le dossier auprès de la Direction du Développement Urbain, Mairie annexe, 18 rue Gambetta 78800 HOUILLES, [maria.dasilva@ville-houilles.fr](mailto:maria.dasilva@ville-houilles.fr), 01 30 86 33 35, aux heures d'ouverture des bureaux de la direction, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20241212-24-43-AR Date de réception préfecture : 17/12/2024
---

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Houilles et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le maire de la commune de Houilles disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 10 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Houilles, le dossier d'enquête, le registre et pièces annexées ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 11 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Houilles, mairie annexe, locaux de la Direction du Développement Urbain, 18 rue Gambetta, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet <http://www.ville-houilles.fr>

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Houilles pour approbation.

**Article 13 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur l'ensemble des 10 panneaux administratifs dont dispose la Commune :

- rue de la Marne/rue Maurice Berteaux
- rue de Buzenval/rue André Chénier
- rue du Réveil Matin/rue Baudin
- rue Lavoisier/ rue Thiers
- rue Capitaine Guise
- avenue Jean-Jacques Rousseau/ rue Pierre Corneille
- rue Ferdinand Buisson/école Buisson
- rue de Champagne/ rue des Fossettes
- rue Martyrs de la Résistance/ école Détraves
- boulevard Henri Barbusse/station lavage auto

L'avis au public sera également publié sur le site Internet de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241212-24-43-AR  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**Article 14 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception du recours gracieux équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 15 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire au recours gracieux, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 16 :** Monsieur le Maire de Houilles et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 17 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le 12 décembre 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17/12/2024

Publication effectuée le : 17/12/2024

Notifié ce jour : 17/12/2024

L'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat



 Pierre MIQUEL

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20241212-24-43-AR  
Date de réception préfecture : 17/12/2024